



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2021

Délibération n° CA 2021-03.02

**Adoption du Compte financier de l'exercice 2020 de l'Etablissement
et affectation du résultat de l'exercice**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36.

4° Administrateurs prenant part au vote : 36.

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36.

b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0

c) Nombre d'abstentions constatées : 0

5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et le Directeur, **arrête les éléments d'exécution budgétaire 2020 suivants :**

- 65.3 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond réalisés,
- 6 622 194.72 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées, dont :
 - 4 346 604.80 € sur le Personnel,
 - 1 473 429.66 € sur le Fonctionnement,
 - 178 400 € sur l'Intervention,
 - 623 760.26 € sur l'Investissement ;

▪ **6 922 482.96 € de crédits de paiement (CP) exécutés, dont :**

- 4 343 741.05 € sur le Personnel,
- 2 116 688.51 € sur le Fonctionnement,
- 132 851.40 € sur l'Intervention,
- 329 202 € sur l'Investissement ;

▪ **6 798 830.21 € de recettes constatées, dont :**

- 5 756 748 € de recettes globalisées,
- 1 042 082.21 € de recettes fléchées ;

▪ **- 123 652.75 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et le Directeur, **arrête les éléments d'exécution comptable 2020 complémentaires suivants :**

- - 130 778.36 € de variation de trésorerie,
- - 342 366.42 € de résultat patrimonial,
- + 68 549.28 € de capacité d'autofinancement (CAF),
- - 160 652.72 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration **décide d'inscrire le résultat patrimonial déficitaire de 342 366.42 € en report à nouveau débiteur (C/119).**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND